

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE
EN DATE DU 15 JANVIER 2015**

L'an deux mille quinze, le quinze janvier, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session extraordinaire dans la salle de la mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation : 11/01/2015

Date d'affichage : 11/01/2015

Etaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Annie BRAGATTO, Francis LAFON, Marie-Christine SOLAIRE, Eric BIROT, Liliane BAILLOUX, Lionel COIRIER, Christophe CHAPELLE, Stéphane LAMOTHE, Aurélie LATORSE, Jérôme ZAROS.

Absents excusés :

Aurore CARARON a donné procuration à Aurélie LATORSE .

Nicole MARTIN a donné procuration à Alain BOIZARD

Sylvie COUCHAUX

Annie BRAGATTO est élue secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a adopté sans observation le procès Verbal de la séance du 11 décembre 2014.

M. le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil d'ajouter à l'ordre du jour :

- prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015 : ajout d'un complément sur la consommation des crédits par opération.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

N° D.2015.01.01 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

- M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres LAVERGNE ET BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. et Mme JOSEPH GONZALEZ sis, lieu dit Le Peyrat (cadastré AD n°5, 378, 474, 477, 604, 606, 609, 612) d'une surface de 8993 m²) M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2015.01.02 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

- M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres LAVERGNE ET BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. Yanis CARTIER sis4 lotissement Les Coteaux de l'Abbaye Lieu dit Les Pièces du Pinier (cadastré AD n°459) d'une surface de 1219 m²) M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2015.01.03 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres: le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires. Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque Commune membre, en ce qui concerne les locaux communaux, les biens divers et les établissements industriels.

Selon l'article 346 A du Code Général des Impôts, la désignation des membres de la commission intervient dans les 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux et suivant le passage en fiscalité professionnelle unique.

Ainsi, le Conseil Communautaire délibérera avant fin février pour dresser une liste, sur proposition des Communes membres, composée des noms : de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de l'E.P.C.I.), de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de l'E.P.C.I.).

A ce titre, il appartient au Conseil Municipal de désigner quatre commissaires devant répondre aux conditions édictées au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, à savoir :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgé de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrit au rôle des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des Communes membres.

Ces contribuables doivent être soumis à la taxe d'habitation ou aux taxes foncières ou à la cotisation foncière des entreprises.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'E.P.C.I.

La liste des propositions de commissaires titulaires et suppléants sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques qui désignera les 10 titulaires et leurs suppléants.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de soumettre au Conseil Communautaire comme membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) les quatre personnes suivantes:

Commissaire : M. Francis LAFON né le 06/08/1951 résidant à Jean-Lhoste 33670 La Sauve, assujetti à la taxe foncière bâtie et taxe d'habitation.

Commissaire : M. Bernard CORREGE né le 10/10/1938 résidant au 10 rue de Laurière 33670 La Sauve, assujetti à la taxe foncière bâtie et taxe d'habitation.

Commissaire : M. François ZAROS né le 03/04/1950 résidant au 1995 rue de Naulin 33670 La Sauve, assujetti à la taxe foncière bâtie et taxe d'habitation.

Commissaire hors commune: M. François CHATRIX né le 27/08/1964 résidant au 8 Escourchebouc - 33550 Capian, assujetti à la taxe foncière bâtie et taxe d'habitation.

Vu le Code des impôts,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de La Sauve Majeure à l'unanimité des membres présents ou représentés, ACCÉPTE la liste des quatre contribuables présentée ci-dessus ;
CHARGE M. le Maire de la transmettre à la Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais.

N° D.2015.01.04 - Convention en matière d'abondement financier pour le projet d'équipement de signalétique (groupement de commande de signalétique de l'Entre-deux-Mers) entre la Communauté de Communes du Créonnais et les 13 communes constitutives

Présentation de la convention :

M. le Maire rappelle les points suivants :

- La Communauté de Communes du Créonnais fait partie du groupement de commande de signalétique depuis 2007 ;
- Le conseil communautaire a désigné deux délégués communautaires pour la constitution de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes de signalétique de l'Entre deux Mers (délibération n°08/02/12 en date du 21 février 2011) ;
- Le conseil communautaire a adopté la charte signalétique et a validé son engagement à supprimer au fur et à mesure de la pose des nouveaux dispositifs, l'ancienne signalétique non conforme à la réglementation et à la charte Entre Deux Mers (délibération n°27/09/11 en date du 12 septembre 2011) tout comme l'ensemble des communes du territoire par délibération entre septembre et décembre 2011
- le 21 juin 2012, La Commission d'Appel d'offres du groupement retient le prestataire SIGNAUX GIROD CHELLE comme prestataire pour la réalisation de la phase opérationnelle

- Le conseil communautaire adopte la convention cadre pour la réalisation d'un plan qualité signalétique (délibération n°41/11/12 en date du 21 novembre 2012) ;
- Les communes ont reçu à plusieurs reprises leur catalogue-projet qui recense leurs besoins dans le cadre du projet ;
- Le conseil communautaire a validé la répartition relative aux équipements signalétiques selon la façon suivante :
 - Les Relais d'Information Service – RIS : financement communautaire
 - La Signalisation d'Information Locale –SIL: financements communal et privé (et intercommunal pour les services publics intercommunaux notamment)
 - La Signalisation d'Information Locale (routes thématiques) : financement intercommunal
 - Les lieux - dit : financement communal

M. le Maire mentionne que la Communauté de Communes a signé un devis de 65 303.14 € TTC pour la réalisation et la pose de 16 RIS en octobre 2013 et qu'elle a reçu un premier estimatif qui a été transmis aux communes (en séance de conseil communautaire) le 26 novembre 2013. **Les chiffrages définitifs seront transmis à chacune après la validation du premier estimatif, l'étape d'implantation sur le terrain, la validation des Bon à Tirer pour chaque ensemble.**

En tant que membre du groupement de commande de signalétique, c'est la Communauté de Communes du Créonnais qui passera les commandes et qui réglera la prestation pour le compte des communes auprès du prestataire SIGNAUX GIROD CHELLE.

La délibération n°84/11/14 en date du 18 novembre 2014 propose une convention d'abondement financier pour ce projet d'équipement de signalétique touristique entre la Communauté de Communes du Créonnais et les 13 communes constitutives.

M. le Maire donne lecture du projet de convention ainsi que du tableau définissant à ce jour les montants respectifs de participation (document annexé à la présente décision et qui sera amené à évoluer lors de la phase d'implantation).

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à conclure la convention correspondante avec Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais sachant que le reversement de la part de l'abondement sera imputé au compte 657 351 (groupement à fiscalité propre).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE M. le Maire à conclure la convention correspondante avec Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais telle qu'annexée à la présente délibération.**
- **dispositions spécifiques : chaque collectivité a un montant spécifique de participation (cf document annexé à la présente décision et qui sera amené à évoluer lors de la phase d'implantation).**
- **INDIQUE que la dépense initiale (évaluée au tableau joint et actualisée après la phase d'implantation) sera imputée au compte 657 351 (groupement à fiscalité propre)**
- **CHARGE M. le Maire des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier et de signer tous documents nécessaires**

N° D.2015.01.05 – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

M. le Maire rappelle au Conseil que l'assemblée avant pris une délibération visant à autoriser le maire à mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts inscrits au budget de 2014, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports préalablement au vote du budget primitif 2015.

Il informe le Conseil que le trésor public souhaite voir apparaître sur le tableau de prise en charge la répartition des crédits autorisés par opération. Il est donc nécessaire de modifier la délibération par l'ajout d'une colonne comme ci-dessous :

CHAPITRES	CREDITS INSCRITS BP 2014 + DM	¼ CREDITS AUTORISES	¼ CREDITS AUTORISES par OPERATION
Chapitre 20	20 000 €	5 000 €	
Article 2031 :	20 000 €	5 000 €	OP 18 : 2500 € OP 37 : 2500 €
Chapitre 21	478 321 €	119 580.25 €	
Article 2158 :	1 000 €	250 €	11
Article 2183 :	10 000 €	2 500 €	11
Article 2184 :	4 000 €	1 000 €	11
Article 2188 :	20 000 €	5 000 €	11
Article 2111 :	365 000 €	91 250 €	32
Article 2121 :	3821 €	955.25 €	35
Article 2135 :	74 500 €	18 625 €	OP 12 : 3 750 € OP 17 / 7 375 € OP 27 : 7 500 €
Chapitre 23	573 345.62 €	143 336.40 €	
Article 2313 :	281 964 €	70 491 €	OP 12 : 12 500 € OP 17 : 27 152.75 € OP 27 : 30 838.25 €

Article 2315 :	291 381.62 €	72 845.40 €	OP 14 : 42 419.90 € OP 30 : 30 425.50 €
-----------------------	--------------	--------------------	--

M. le Maire demande au Conseil l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement inscrit ci-dessus, conformément à l'article 1612-1 du C.G.C.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et, ce, avant le vote du budget primitif de 2015.

DECIDE que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2014-12-79.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20H30.